

Le courrier des lecteurs

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **19 (1973)**

Heft 4

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Patinage artistique

Pour la première fois de son histoire, une patineuse de notre pays est montée sur le podium au championnat d'Europe de Cologne.

La jeune et jolie patineuse de Winterthour, âgée de 16 ans, Karin Iten, a remporté une médaille de bronze, la première pour le patinage helvétique depuis des lustres.

Sous la direction de son entraîneur, Jack Gerschwiler, un des plus forts entraîneurs mondiaux, la petite Karin était à l'entraînement chaque jour sans relâche, ceci malgré que les médecins déclaraient notre jeune patineuse gravement malade et diabétique. Mais à force de courage, de ténacité, de sacrifices, car il en fallut, autant de Karin, de son entraîneur et surtout de ses parents (sur le plan financier) elle a réalisé son rêve : devenir une fée de la glace.

Le succès de Cologne est un premier pas sur le chemin de la gloire, et son entraîneur doit être doublement heureux et fier de cette médaille de bronze, lui qui a formé des championnes comme Jeannette Altwegg, médaille d'or aux Jeux Olympiques de 1952.

Malgré cette médaille, l'enfant de Winterthour est restée modeste, un peu trop maintenant, mais nous lui disons un grand bravo et bonne chance pour les prochaines compétitions.

G. V.

Gil CARTIER

PARFUMS - CADEAUX
Remise importante pour tous
les compatriotes

Nos spécialités :

Tous les parfums de grandes marques, produits de beauté, foulards et cravates haute couture, parapluies, bijouterie fantaisie et articles de cadeaux divers.

36, avenue de l'Opéra

Tél : 073-40-65

Le courrier des lecteurs

Madame la Rédactrice,

Dans le numéro 1 du « Messager Suisse de France » de 1973, vous avez publié la lettre d'un lecteur qui relevait les effets de la 8^e révision AVS/AI sur les rentiers au bénéfice d'une rente partielle.

Cet article m'a vivement intéressé, car bien que la 8^e révision soit reconnue comme un immense progrès, votre correspondant a repris dans sa lettre toutes les critiques qu'une bonne partie des Suisses de l'étranger portent à notre système d'assurance sociale.

Les « inégalités constatées » et les « flagrantes injustices » qui apparaissent à l'examen superficiel de notre AVS/AI ne supportent pas une étude approfondie.

On reproche surtout l'impossibilité du rachat d'années de cotisations, telle que l'admet le système français, système qui est avant tout basé sur le principe d'une caisse de retraite. Ceci n'a donc rien de comparable avec l'AVS/AI, qui est une assurance d'aide, ainsi que l'a voulu le peuple suisse en 1948. La possibilité de rachat d'années de cotisations a été admise pour les Suisses de l'étranger résidant dans les quelques pays où les transferts de fonds ne sont pas acceptés. A leur retour en Suisse, ces personnes ont la faculté de verser le montant des cotisations dues depuis le jour où elles ont adhéré à l'AVS/AI jusqu'à leur retour en Suisse. Il ne s'agit donc pas à proprement parler d'un rachat, mais

plutôt du paiement d'une dette. Je suis surpris de constater le nombre de personnes qui déclarent n'avoir pas pu entrer à l'AVS/AI lors de sa création, car même si les moyens d'information étaient moins développés dans les années 50 qu'aujourd'hui, les représentations officielles l'ont fait connaître au moins dans leur bulletin et chaque société suisse a été informée de l'introduction de cette assurance (*). Il faut bien reconnaître que bon nombre de nos compatriotes n'ont pas prévu le développement de cette dernière et n'ont pas jugé bon d'y adhérer, cela d'autant plus que la situation économique présentait un développement favorable dans les pays industrialisés et qu'ils se sentaient relativement bien couverts par les systèmes sociaux de leur pays de résidence. A noter qu'à ses débuts, les prestations financières de l'AVS/AI présentaient fort peu d'intérêt.

13^e mois

Le 13^e mois alloué aux rentiers de l'AVS/AI en 1972 constitue un lourd sacrifice pour les cantons, qui ont actuellement de grandes difficultés financières. C'est tout à leur honneur d'avoir accepté cette charge supplémentaire, non couverte par un surcroît de primes.

* La revue des Suisses à l'étranger préparée par le secrétariat, « L'Echo », en a abondamment parlé, ainsi que le « Messager suisse », spécialement lors de la nouvelle ouverture générale de 1960.

Un avis positif

Mme Baraneck nous écrit ces quelques mots touchants :

« Pour l'abonnement 1973 et un petit supplément que je peux vous envoyer grâce au 13^e mois qui m'a surpris agréablement. Merci.

Je souhaite que ces lignes tombent sous les yeux des « éternels rouspéteurs. »

Réd.

Un autre aspect financier est à considérer. En effet, toutes les caisses AVS/AI ont l'obligation de couvrir dans leur presque totalité les primes versées aux rentiers par les apports des cotisations. Or, la caisse de compensation des Suisses à l'étranger, de Genève, est bien loin d'arriver à ce résultat. Les cotisations encaissées au cours de l'année 1971 s'élevaient à quelque 11 millions de francs, tandis que les primes versées aux rentiers atteignaient 79 millions de francs ! La différence est couverte par la solidarité du peuple suisse. Souhaitons que l'on ne demande jamais à cette caisse de balancer ses charges avec ses produits...

Avantages

Les avantages offerts par la 8^e révision ne se bornent pas uniquement au doublement des rentes, ce qui dépasse largement l'indexation au coût de la vie. Elle ouvre ses portes en 1973 à tous les Suisses de l'étranger qui n'auraient pas encore adhéré, pour autant que pendant ce laps de temps d'un an ils aient la possibilité de verser des cotisations, soit 62 ans révolus pour les femmes et 64 ans pour les hommes. D'autre part, l'âge limite d'adhésion a été élevé de 41 à 50 ans pour les années futures. Si le montant des rentes allouées aux personnes n'ayant cotisé que pendant deux ou trois ans seront

relativement faibles, il faut bien voir que l'AVS est couplée avec l'AI (assurance invalidité), ce qui permet aux personnes handicapées de toucher une aide sensible indépendamment du nombre d'années de cotisations.

Situation de la femme

A côté de cela, une innovation a été introduite pour la femme mariée, qui a la possibilité de toucher, sur demande, la moitié de la rente du couple, ce qui supprime une flagrante inégalité de traitement entre l'homme et la femme.

L'AVS est considérée comme le premier pilier du système de revenu pour le 3^e âge, le deuxième pilier étant composé des revenus des montants déposés par l'employé et l'employeur au cours des années de travail du premier nommé. Le troisième pilier, quant à lui, est l'épargne individuelle.

Echelle des rentes

Je comprends fort bien l'amertume du correspondant qui remarque que les rentes ont presque doublé pour chaque catégorie et que les personnes qui ont versé de fortes cotisations, donc qui avaient un salaire relativement élevé, voient encore leur rente augmentée. Cette constatation mérite néanmoins une remarque, car l'échelle des rentes a une limite bien déterminée, qui ne peut être dépassée, même par de fortes cotisations, si bien que la majorité des Suisses qui ont cotisé dès le début à l'AVS/AI atteignent les échelons supérieurs de l'échelle des rentes.

Il est très compréhensible que l'on ne puisse faire aucune économie avec un revenu mensuel de 400 F, mais il n'a jamais été question que des personnes se mettent à construire le troisième pilier lorsqu'elles ont atteint l'âge de la retraite. Ce correspondant en est parfaitement

conscient puisqu'il propose, bien que la base juridique fasse défaut, de racheter des années de cotisations. Ceci reviendrait très cher, aussi cher dans tous les cas qu'une rente en viager, car le calcul serait fait sur la base de cette dernière.

D'autre part, il est à remarquer que l'AVS prévoit un minimum de revenu garanti, soit 7 200 F par an pour une personne seule et 11 250 F pour un couple.

Droits politiques

Dans un autre paragraphe, notre compatriote touche le problème des droits politiques des Suisses de l'étranger en faisant remarquer que dans certains cantons les étrangers auront bientôt le droit de vote, droit refusé aux Suisses de l'étranger. Lors de notre dernier congrès, à Berne, qui avait pour thème principal les droits et les devoirs politiques des Suisses de l'étranger, il a été porté à la connaissance de tous les participants (et une importante information a été faite sur le résultat de ce congrès) qu'un projet de loi à ce sujet est en préparation. Ce projet, s'il est accepté dans la forme prévue, ne répondra pas totalement aux désirs de nos compatriotes qui aspirent à avoir le droit de vote, et il faut bien remarquer que ce n'est pas la majorité des Suisses de l'étranger.

Les étrangers en Suisse n'ont pour le moment pas le droit de vote cantonal, et seul le canton de Neuchâtel a prévu, dès le milieu du XIX^e siècle déjà, une participation des étrangers à la vie politique, sur le plan communal. Rien, pour le moment, n'est prévu sur le plan cantonal, à part quelques projets prévoyant de subordonner l'octroi d'un tel droit à un séjour de plusieurs années en Suisse, donc à des personnes dont l'assimilation serait fort avancée.

J'ose espérer que ce correspondant ne m'en voudra pas d'avoir présenté un autre aspect

du système AVS/AI pour les Suisses de l'étranger, car il met l'accent sur le fait que bon nombre de tâches sont encore à accomplir pour arriver à satisfaire les besoins de nos compatriotes à l'étranger. Nous nous y efforçons en sensibilisant l'opinion publique suisse et en renseignant les membres des chambres fédérales et des commissions AVS/AI sur les problèmes qui se posent aux Suisses de l'étranger. Des résultats sensibles ont été obtenus (comme exposé plus haut), mais il n'est pas possible de faire fi du système global appliqué en Suisse. Les problèmes qui préoccupent les Suisses de l'étranger, bien que marginaux vu le nombre d'adhérents, sont pris en considération de manière primordiale et nous mettons tout en œuvre pour que cette situation se perpétue.

L. PAILLARD.
S. S. E.

LA FRANCE D'AUJOURD'HUI

Cours de langue et de civilisation françaises organisés par le CENTRE MEDITERRANEEN D'ETUDES FRANÇAISES pendant toute l'année, dans le : CENTRE MEDITERRANEEN, chemin des Oliviers, 06320 CAP D'AIL (Côte d'Azur) (près de MONACO).

Prix pour un cours de 4 semaines :

uniquement scolarité F.F. 490,—
scolarité + pension F.F. 1 190,—

Brochure détaillée sur demande.

Renseignements : Tél. n° (93) 06.82.37 (9-12 h et de 16-19 heures).

revue de PRESSE

canton de fribourg

L'essor industriel en terre fribourgeoise

Pays à vocation agricole longtemps prédominante, le canton de Fribourg s'est éveillé relativement tard à l'essor industriel. Après la deuxième guerre mondiale, alors que la haute conjoncture répandait la prospérité dans les régions industrialisées, Fribourg souffrait encore d'une véritable hémorragie de population, due à une expansion économique insuffisante. Le Gouvernement fribourgeois se décida alors à mettre résolument en place une politique d'accueil de l'industrie, en améliorant les infrastructures, en luttant surtout contre des préjugés psychologiques défavorables à l'industrialisation. Tout en instaurant un climat de confiance à l'intérieur comme à l'extérieur du canton, le Gouvernement prêta une grande attention aux problèmes de l'industrie existante. C'est ainsi que prit forme une nouvelle politique d'industrialisation dont les options fondamentales sont non seulement respectées, mais en-

core soutenues sur une plus large base de nos jours.

Modestement d'abord, plus résolument ensuite, les investisseurs ont accordé leur confiance à l'économie fribourgeoise. C'est ainsi qu'entre 1955 et 1965, le nombre des entreprises industrielles est passé d'environ 170 à 259, alors que l'effectif en personnel ouvrier, qui était approximativement de 7 000 unités en 1955, doublait pratiquement pour atteindre 13 392 unités en 1965.

Cette progression rapide se poursuit actuellement. Le recensement de 1970 a même démontré que Fribourg est le canton suisse qui a accru le plus rapidement le poids relatif de son secteur secondaire pendant la dernière décennie.

L'industrialisation du canton doit cependant se poursuivre et même s'accélérer. En effet, la recherche d'un meilleur équilibre entre croissance démographique et création de possibilité d'emploi postule un renforcement constant de notre secteur secondaire.

Fribourg est en mesure de réaliser ces objectifs de développement. D'une part, son offre de main-d'œuvre plus abondante qu'ailleurs est l'un des éléments moteurs de sa nou-